

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général  
de l'enseignement fondamental et de  
l'enseignement spécialisé.

**CIRCULAIRE N° 1524 DATE 28-06-2006**

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

---

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

---

**CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS**

**D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**ANNEE SCOLAIRE : 2006-2007**

**VOLUME III**

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III .....</b>	<b>4</b>
<b>CIRCULAIRE N° 12A.....</b>	<b>6</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES. ....	6
<b>CIRCULAIRE N° 12B.....</b>	<b>11</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH).....	11
<b>CIRCULAIRE N° 12C.....</b>	<b>17</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES.....	17
<b>CIRCULAIRE N° 13.....</b>	<b>22</b>
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	22
<b>CIRCULAIRE N° 14.....</b>	<b>23</b>
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS. ....	23
<b>CIRCULAIRE N° 15 A.....</b>	<b>35</b>
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE MAINTIEN ET DE PASSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE. ....	35
DOCUMENTS A TENIR A LA DISPOSITION DU VERIFICATEUR. ....	35
<b>CIRCULAIRE N° 15 B.....</b>	<b>43</b>
ORGANISATION DES STAGES POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 1, 2 ET 3.....	43
<b>CIRCULAIRE N° 15 C.....</b>	<b>58</b>
MODELES DES ATTESTATIONS, DES AVIS ET DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DELIVRES DANS L'ENSEIGNEMENT DE FORME 3 .....	58
<b>CIRCULAIRE N° 15 D.....</b>	<b>77</b>
MODELES DES ATTESTATIONS DE FREQUENTATION DELIVRES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE, SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 1 ET DE FORME 2 .....	77
<b>CIRCULAIRE N° 15 E.....</b>	<b>81</b>
COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION.....	81
<b>CIRCULAIRE N° 16.....</b>	<b>87</b>
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE. ....	87
<b>CIRCULAIRE N° 17.....</b>	<b>89</b>

PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	89
<b>CIRCULAIRE N°18.....</b>	<b>91</b>
ORGANISATION DU SERVICE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE .....	91
AIDE-MÉMOIRE DES DOCUMENTS À ENVOYER À L'INSPECTION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE .....	107
<b>CIRCULAIRE N°19.....</b>	<b>109</b>
DIRECTIVES D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE .....	109
<b>CIRCULAIRE N 20 .....</b>	<b>112</b>
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES, AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE. ....	112
<b>CIRCULAIRE N° 21.....</b>	<b>116</b>
CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE, EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU'AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES.....	116
<b>CIRCULAIRE N° 22.....</b>	<b>135</b>
INTRODUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION D'AGE POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	135



Ministère  
de la Communauté  
française

Bruxelles, le

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement  
fondamental et de  
l'enseignement spécialisé.

Réf.:ORG./2006-2007/ 12B

**CIRCULAIRE N° 12B**

***ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES  
ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH)  
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007.***

Afin de simplifier la procédure, **seules les nouvelles** demandes d'organisation doivent être introduites.

- A.** Les Directions d'établissements d'enseignement fondamental et/ou secondaire spécialisé qui **veulent organiser** pour l'année scolaire 2006-2007 des classes adaptées doivent renvoyer la formule A dont modèle ci-joint ( **une par classe** ) **dûment complétée et accompagnée des annexes** mentionnées sur la formule A.
- B.** Les écoles qui organisaient déjà OFFICIELLEMENT l'expérience veilleront à informer l'administration si elle **poursuivent** l'expérience ou si elles souhaitent l'**arrêter** en envoyant la formule B dûment complétée. Les autres documents avec les **nouveaux** accords des parents seront tenus à disposition de l'Inspection pédagogique.

Les formules A et B ainsi que les pièces justificatives (s'il y a lieu) seront renvoyées **au Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé**, pour le 17 juin 2006 au plus tard.

REGLES D'ORGANISATION

1. La proposition d'une classe adaptée aura été décidée en concertation avec l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et s'intégrera dans le projet d'école.
2. L'organisation d'une classe TEACCH suppose le respect des principes suivants :

- Un plan individuel d'apprentissage écrit et concerté avec la famille
  - Une collaboration active avec les familles
  - Un espace organisé autour de fonctions spécifiques identifiées qui permette aux élèves de savoir ce qui les attend dans chacun des endroits
  - Un système d'horaire individuel, manipulé par l'élève lors de chaque transition d'activité
  - Un système de travail lui permettant un travail le plus autonome possible
  - Un système de communication alternatif individuel lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle
  - Un système de gestion horaire de la classe décrivant quel professionnel prend quel(s) élève(s) en charge à quel moment.
3. La proposition d'une classe adaptée aura été décidée en concertation avec l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et s'intégrera dans le projet d'école.
  4. Pour chaque élève concerné, un projet pédagogique individualisé sera élaboré par le conseil de classe, en concertation avec l'organisme chargé de la guidance qui se référera au handicap précisé par un centre ou une personne spécialisé(e) dans le domaine de l'autisme.
  5. Dans la mesure du possible, il sera fait appel au personnel paramédical et au personnel enseignant particulièrement formé à l'éducation des enfants autistes. Un membre au moins du personnel de la classe doit avoir bénéficié de la formation "TEACCH", préconisée par la pédagogie SCHOPLER. Le titulariat de la classe sera attribué dans le respect des dispositions réglementaires. Par exemple, dans l'enseignement primaire, le titulaire de la classe sera un instituteur.  
Le présent point ne dispense évidemment pas de l'application des dispositions statutaires.
  6. L'Inspection pédagogique donnera son avis avant le 25 août 2006.
  7. L'autorisation d'organisation s'inscrira dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'établissement (aucun capital-périodes ne sera augmenté). **L'imputation aux capitaux-périodes s'effectuera conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé .**
  8. La classe adaptée ne peut en rien modifier la structure (types) de l'établissement et ne peut, notamment, constituer une création d'un type nouveau.
  9. Les établissements autorisés à ouvrir une classe adaptée bénéficieront des avantages suivants:
    - \* les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves pourront être aménagés en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement,
    - \* le caractère spécifique de la classe pourra être mentionné dans les demandes relatives à l'encadrement pédagogique. Il s'agit notamment des aides complémentaires et des dérogations prévues par la réglementation;
    - \* dans l'enseignement fondamental, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra de justifier des périodes attribuées à l'enseignement individualisé et aux activités éducatives ;
    - \* dans l'enseignement secondaire, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra:

- de justifier l'utilisation des périodes de travail en équipe, guidance et recyclage ;  
Remarque : En dérogation au point 3.3.3.3. de la circulaire n° 2, les membres du personnel titulaires des fonctions CT, PP et CTPP et en activité dans ces classes expérimentales « TEACCH » peuvent bénéficier de l'heure de guidance-recyclage.
- de limiter le nombre d'intervenants différents au sein de la classe afin de favoriser une meilleure coordination des actions pédagogiques.

8. ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES EDUCATIVES TANT DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE QUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE, POUR LES STRUCTURES EXPERIMENTALES ACCUEILLANT DE ELEVES AUTISTES, DES ELEVES POLYHANDICAPES ET DES ELEVES APHASIQUES/DYSPHASIQUES.

- a. L'accompagnement des équipes éducatives se fait notamment en référence aux dispositions de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) et du décret de la Communauté française de juillet 1997 relatif aux missions de l'enseignement et aux structures propres à les atteindre.
- b. Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, cet accompagnement se réalise notamment en liaison avec l'efficacité de l'enseignement, le respect des programmes, la mise en oeuvre des dispositions décrétales, ... à l'exception de ce qui relève des méthodes.
- c. Enseignement fondamental spécialisé.  
 L'inspection des activités éducatives sera menée, selon la répartition géographique des écoles, par Madame l'Inspectrice M.-TH. PIROTTE, Monsieur l'Inspecteur M. GASPAR et Monsieur l'Inspecteur E. DEBOUNY en collaboration avec  
 \* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical) ;  
 \* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel social).
- d. Enseignement secondaire spécialisé.  
 Dans sa dimension pédagogique globale, l'inspection des activités éducatives sera menée par Madame l'Inspectrice D. CHOUKART.  
 L'inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée par les différents inspecteurs de l'enseignement secondaire spécialisé.  
 Cette inspection reposera aussi sur la collaboration avec :  
 \* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical et personnel psychologique).  
 \* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel auxiliaire d'éducation et personnel social).

- e. Internats, homes d'accueil et homes d'accueil permanent organisés par la Communauté française.

L'Inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE et Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG.

Les éléments et les conclusions des inspections seront repris dans un rapport établi collégialement par les deux membres du service d'inspection.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

**DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES  
(Classe TEACCH)**

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE– Année scolaire 2006-2007  
(Une par classe)**

ETABLISSEMENT :		
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA CLASSE		
<u>Membres du personnel :</u>		
Nom - Prénom	Fonction	Formation spécifique reçue
<u>Signature du chef d'établissement :</u>		<u>Approbation du P.O.</u>
<u>Avis de l'Inspection pédagogique</u>		<u>Accord de Madame la Ministre-Présidente</u>

- ANNEXER :**
- LA LISTE DES ELEVES ET LE TYPE DES ELEVES (éventuellement ajustée en septembre)
  - LE P.V. DU CONSEIL DE CLASSE
  - ACCORD, POUR CHAQUE ELEVE, DE LA PERSONNE RESPONSABLE
  - **LA GRILLE HORAIRE DE LA CLASSE (pour les écoles secondaires).**

**ORGANISATION DE CLASSE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES (classe TEACCH) -  
ENSEIGNEMENT SPECIALISE – Année scolaire 2006-2007**

ETABLISSEMENT :

DECLARE

**POURSUIVRE – ARRETER<sup>1</sup>**

L'ORGANISATION DE L'EXPERIENCE « **APHASIQUES/DYSPHASIQUES** »

**Pour la présente année scolaire.**

	NOMBRE DE CLASSES ORGANISEES	NOMRE D'ELEVES CONCERNES	TYPE D'ELEVES CONCERNES
MATERNEL			
PRIMAIRE			
SECONDAIRE			

Signature du chef d'établissement :

Approbation du P.O.

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

# **LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III**

## **Circulaire n° 12A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES.....9-10

## **Circulaire n° 12B CLASSES TEACCH**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH.....15-16

## **Circulaire n° 12C CLASSES POLYHANDICAPES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES.....20-21

## **Circulaire n° 14 :**

HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....33  
PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGE DES COURS.....34

## **Circulaire n° 15 A :**

CHOIX DU COURS PHILOSOPHIQUE.....41

## **Circulaire n° 15 B:**

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F1 (ANNEXE 1).....46

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F2 (ANNEXE 2).....49

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F3 (ANNEXE 3).....52

## **Circulaire n° 15 C:**

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : (ANNEXE 1).....60

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE : (ANNEXE 2).....61

ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE PROFESSIONNEL F3). 62

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES (ANNEXE 4).....63

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE (ANNEXE 5).....64

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE (ANNEXE 6).....65

AVIS D'ORIENTATION DANS UNE SECTION PROFESSIONNELLE (ANNEXE 7).....66

AVIS D'ORIENTATION D'UNE SECTION PROFESSIONNELLE A UNE AUTRE (ANNEXE 8).....67

CERTIFICAT DE QUALIFICATION F3 (ANNEXE 9).....68

MODELE PV DE DELIVRANCE CQ (ANNEXE 10).....69

CERTIFICAT DE QUALIFICATION 5EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 11).....70

CERTIFICAT DE QUALIFICATION 6EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 12).....71

CERTIFICAT DE QUALIFICATION 2EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 13).....72

CERTIFICAT DE QUALIFICATION 3EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 14).....73

MODELE PV DE DELIVRANCE CQ ANCIENNE F3 AVANT REFORME (ANNEXE 15).....74

MODELE PV DE DELIVRANCE CQ ANCIENNE F3 APRES REFORME (ANNEXE 16).....75

## **Circulaire n° 15 D:**

ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE (ANNEXE 1).....	76
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE (ANNEXE 2).....	77
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (ANNEXE 3).....	78

## **Circulaire n° 15 E**

COMPOSITION DE JURY 5EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 1).....	81
COMPOSITION DE JURY 6EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 2).....	82
COMPOSITION DE JURY 2EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 3).....	83
COMPOSITION DE JURY 3EME PHASE (ANNEXE 4).....	84

## **Circulaire N 18 :**

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT : FORMULE II.....	97
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL : FORMULE III.....	98
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE FORMULE IV.....	99
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL PARAMEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE : FORMULE V.....	100
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION ET SOCIAL : FORMULE VI.....	101
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE : HORAIRE GENERAL.....	102

## **Circulaire N 21 :**

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.....	125
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE.....	126
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA C.F.....	127
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE.....	128
PARTICIPATION.....	129
ENCADREMENT.....	130

## **CIRCULAIRE N 22 :**

FORMULE A : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE AGE DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PEDAGOGIQUES.....	136-137
FORMULE B : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE.....	138-139
FORMULE C : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE MALENTENDANT DE MOINS DE 2 1/2 ANS.....	140